Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 19 DU 19 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral de refus d'enregistrement de la demande présentée par la société RAMERY TP relative à une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'HELESMES, rue Jean-Baptiste Lebas – site Lambrecht

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décisions N° 262 – 263 - 264 – 265 – 266 prises lors de la CDAC du 7 janvier 2016

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-LILLE -

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle à l'occasion du concert « RAPHAEL »

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté interdépartemental portant approbation du schéma interdépartemental des carrières du Nord - Pas-De-Calais en date du 7 décembre 2015

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Arrêté ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier dans les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin avec extension sur la commune d'Avelin

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à Mr Romain LE GENDRE responsable du service contrôle et collecte des archives publiques (archives municipales, notariales et hospitalières) aux Archives départementales du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Elise LEMARCHAND Responsable adjointe du service du contrôle et de la collecte des archives publiques (Services et établissements de l'État et du Département) Aux Archives départementales du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Frédérique PILLEBOUE Directrice adjointe des Archives départementales du Nord

CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours sur titres de Conducteur Ambulancier - Décision N° 16/01/0028 du 18 janvier 2016

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option logistique de transport Décision N° 16/01/0029 du 18 janvier 2016

EHPAD « RESIDENCE HENRI BOUCHERY » DE LA CHAPELLE D'ARMENTIÉRES

Avis d'ouverture d'un poste d'infirmier(-e) en soins généraux à l'EHPAD « Résidence Henri Bouchery» de LA CHAPELLE d'ARMENTIERES

EHPAD «RÉSIDENCE DÉLIOT » D'ERQUINGHEM-LYS

Avis d'ouverture d'un poste d'infirmier(-e) en soins généraux à l'EHPAD « Résidence Déliot » d'ERQUINGHEM-LYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -VD

Arrêté préfectoral de refus d'enregistrement de la demande présentée par la société RAMERY TP relative à une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'HELESMES, rue Jean-Baptiste Lebas – site Lambrecht

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande présentée le 22 avril 2015, complétée le 17 juin 2015 par la société RAMERY TP, dont le siège est situé 740 rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM LYS, pour l'enregistrement de la création et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, rue Jean Baptiste Lebas – site Lambrecht à HELESMES (59171), relevant de la rubrique 2560-3 de la nomenclature des installations classées ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande et son complément susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 17 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral 15 juillet 2015 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de DENAIN en date du 28 septembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du 20 octobre 2015, transmis par courrier du 3 novembre 2015 à l'exploitant pour l'informer de la décision de refus d'enregistrement proposée par le rapporteur du dossier d'instruction, le projet ne répondant pas au règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'HELESMES ;

Vu les observations émises par l'exploitant par courrier du 18 novembre 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du 26 novembre 2015 confirmant la proposition de refus d'enregistrement formulée dans son rapport du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 15 décembre 2015 ;

Considérant que le projet ne répond pas au règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'HELESMES et notamment aux occupations autorisées en zone NDa ;

Considérant que le règlement du Plan d'Occupation des Sols d'HELESMES, opposable aux tiers, n'autorise pas l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, objet de la demande d'enregistrement déposée par le pétitionnaire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 – La demande d'enregistrement présentée par la société RAMERY TP S.A.S., dont le siège social est situé 740 rue du Bac à ERQUINGHEM LYS (59193), en vue de créer et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de HELESMES, rue Jean Baptiste Lebas – Site Lambrecht – est refusée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DENAIN, ESCAUDAIN, HAVELUY, HELESMES et WALLERS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de HELESMES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 14 JAN. 2016

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

PREFECTURE DU NORD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 262
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial, ZAC du Haut Touquet, par la création d'une cellule commerciale de 146 m² de surface de vente en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé au 26 rue des Moissons à MARQUETTE-LEZ-LILLE, présentée par la SCI EADA INVEST,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial, ZAC du Haut Touquet, par la création d'une cellule commerciale de 146 m² de surface de vente en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé au 26 rue des Moissons à MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Considérant que le projet prend place au sein d'un bâtiment en friche depuis décembre 2012,

Considérant que le projet est en continuité architecturale des bâtiments de la zone commerciale,

Considérant l'accessibilité du site au transport en commun et la mise en place de parkings vélos,

Considérant la mutualisation de l'aire de stationnement pour les deux activités du bâtiment,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial, ZAC du Haut Touquet, par la création d'une cellule commerciale de 146 m² de surface de vente en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé au 26 rue des Moissons à MARQUETTE-LEZ-LILLE, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à
SCI EADA INVEST
Monsieur DENEUCHE Aymeric
994 avenue de la république
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
contact@proton-carre.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Jean Delebarre, maire de Marquette-lez-lille
-Monsieur Emmanuel Oyez, conseiller communautaire de la Métrople européenne de Lille
-Monsieur Michel Dufermont, représentant du syndicat mixte du ScoT de Lille Métropole
-Monsieur Jean-Noël Verfaillie, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
-Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
-Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
-Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS DEFAVORABLE
DOSSIER N° 263
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05947915A0008 en date du 16 octobre 2015 en mairie de QUAROUBLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial à QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la société IMMO MOUSQUETAIRES pour une surface de vente demandée de 2859 m² portant la surface de vente totale après réalisation du projet à 5999 m² ; ce projet se traduit par le déplacement et l'extension de 1200 m² à 2035 m² de surface de vente du magasin « INTERMARCHE », par la création de deux cellules de 628 m² chacune destinées à de l'équipement de la maison ou de la personne et d'une troisième de 628 m² destinée à accueillir le magasin « CHAUSS EXPO », par la création de 3 boutiques en galerie de 140 m² portant sa surface de vente à 190 m² et par la création d'un point permanent de retrait pour la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès automobile comportant 2 pistes de ravitaillement et une surface d'emport de 49 m²,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial à QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la société IMMO MOUSQUETAIRES pour une surface de vente demandée de 2859 m² portant la surface de vente totale après réalisation du projet à 5999 m² ; ce projet se traduit par le déplacement et l'extension de 1200 m² à 2035 m² de surface de vente du magasin « INTERMARCHE », par la création de deux cellules de 628 m² chacune destinées à de l'équipement de la maison ou de la personne et d'une troisième de 628 m² destinée à accueillir le magasin « CHAUSS EXPO », par la création de 3 boutiques en galerie de 140 m² portant sa surface de vente à 190 m² et par la création d'un point permanent de retrait pour la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès automobile comportant 2 pistes de ravitaillement et une surface d'emport de 49 m²,

Considérant l'incompatibilité du projet au regard du SCoT du Valenciennois,

Considérant l'implantation de ce projet hors ZACOM désignée comme localisation préférentielle de toute implantation de plus de 1500 m² de surface utile,

Considérant l'impact négatif potentiel de ce projet sur l'organisation de l'espace et contraire à un objectif majeur du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du SCoT visant à consolider l'armature urbaine,

Considérant le document d'orientation du SCoT qualifiant Quarouble de commune périurbaine destinée à recevoir des commerces intermédiaires et de proximité,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial à QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la société IMMO MOUSQUETAIRES pour une surface de vente demandée de 2859 m² portant la surface de vente totale après réalisation du projet à 5999 m² ; ce projet se traduit par le déplacement et l'extension de 1200 m² à 2035 m² de surface de vente du magasin « INTERMARCHE », par la création de deux cellules de 628 m² chacune destinées à de l'équipement de la maison ou de la personne et d'une troisième de 628 m² destinée à accueillir le magasin « CHAUSS EXPO », par la création de 3 boutiques en galerie de 140 m² portant sa surface de vente à 190 m² et par la création d'un point permanent de retrait pour la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès automobile comportant 2 pistes de ravitaillement et une surface d'emport de 49 m²,

par 8 votes défavorables et 2 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à :

Société IMMO MOUSQUETAIRES
Monsieur Julien Beron
Chargé d'expansion
Route d'Hallu
80320 CHAULNES
TEL : 03.22.83.57.35.
COURRIEL : jberon@mousquetaires.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Alain Bourghin, maire de Quarouble
-Monsieur Jean-Noël Verfaillie, conseiller départemental du Nord

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Donnet, représentant de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
-Monsieur Raymond Zingraff, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
-Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord
-Monsieur André Figoureux, maire de West-cappel, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
-Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
-Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
-Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 264
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592201500029 en date du 17 septembre 2015 en mairie de FACHES-THUMESNIL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules de 1050 m² et 1220 m² en équipement de la personne et 730 m² en équipement de la personne / maison / culture-loisirs pour une surface de vente totale de 3000 m² portant extension de la zone commerciale « AUCHAN » de FACHES-THUMESNIL, rue des Fourmestraux., à 52 526 m², déposée par la société Immochan,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules de 1050 m² et 1220 m² en équipement de la personne et 730 m² en équipement de la personne / maison / culture-loisirs pour une surface de vente totale de 3000 m² portant extension de la zone commerciale « AUCHAN » de FACHES-THUMESNIL, rue des Fourmestraux, à 52 526 par la société Immochan,

Considérant la compatibilité avec les objectifs du PADD du SCoT en cours d'élaboration et la réflexion avec la Métropole Européenne de Lille visant à restructurer les grandes zones commerciales de la Métropole de Lille,

Considérant l'impact négligeable sur la fluidité du trafic aux heures de pointe généré par ces nouvelles cellules,

Considérant la desserte en transport en commun et les six places dédiées aux véhicules électriques prévues sur le parking,

Considérant la diminution de la surface imperméabilisée du sol par l'augmentation de l'agrément végétal sur le site et par la création de 41 places dites vertes sur le parking,

Considérant la démarche de certification environnementale qui va au-delà de la réglementation RT2012,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules de 1050 m² et 1220 m² en équipement de la personne et 730 m² en équipement de la personne / maison / culture-loisirs pour une surface de vente totale de 3000 m² portant extension de la zone commerciale « AUCHAN » de FACHES-THUMESNIL, rue des Fourmestraux,à 52 526 m² **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

à :

IMMOCHAN Région Nord-Ouest
24 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Philippe Chataignier – 06.03.81.20.65.
Isabelle Le Calve – 06.16.02.45.22.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Nicolas Lebas, maire de Faches-Thumesnil
-Monsieur Emmanuel Oyez, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille
-Monsieur Michel Dufermont, représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole
-Monsieur Jean-Noël Verfaillie, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
-Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
-Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
-Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 265
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'une animalerie sous l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 480 m² présentée par la SCI PICSOU, enregistrée sous le N°265,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et du développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'une animalerie sous l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 480 m² présentée par la SCI PICSOU,

Considérant l'aménagement de la surface de vente dans un bâtiment existant n'aggravant pas la situation actuelle en termes de développement durable,

Considérant le partenariat mis en place avec les commerçants du centre-ville,

Considérant le renforcement de la zone commerciale existante et la nouvelle offre commerciale proposée à la population de proximité,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'une animalerie sous l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 480 m², **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional étant excusé et le représentant des intercommunalités étant absent, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à

Société « PICSOU »
Centre LECLERC
Monsieur Emmanuel BODENGHIEN
5 rue Nationale
59380 QUAEDYPRE

TEL : 03.27.95.29.31.
FAX : 03.27.86.45.36.
MAIL : emmanuel.bodenghien@scarpatois.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Jean-Claude Dekeister, maire de la commune de Quaedypre
-Monsieur André Figoureux, président de la communauté des communes des Hauts de Flandre
-Monsieur Bernard Weisbecker, président du syndicat mixte du SCoT région Flandre Dunkerque
-Monsieur Jean-Marc Gosset, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Christian Payen, maire de Bethencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
-Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
-Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
-Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 266
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un centre commercial « CARREFOUR » d'une surface de vente de 1410 m² par la création d'une moyenne surface de 810 m², de 4 boutiques de 342 m², d'un kiosque permanent de 160 m² et de kiosques temporaires de 98 m² pour atteindre une surface de vente totale de 17750 m² à FLERS-EN-ESCREBIEUX, Route Nationale 43, portée par la SAS CARMILA,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un centre commercial « CARREFOUR » d'une surface de vente de 1410 m² par la création d'une moyenne surface de 810 m², de 4 boutiques de 342 m², d'un kiosque permanent de 160 m² et de kiosques temporaires de 98 m² pour atteindre une surface de vente totale de 17750 m² à FLERS-EN-ESCREBIEUX, Route Nationale 43, portée par la SAS CARMILA,

Considérant que le projet prend place au sein d'un pôle commercial existant identifié au SCoT du grand Douaisis comme point d'ancrage périphérique du territoire,

Considérant la restructuration interne de la galerie marchande en lieu et place de cellules vacantes,

Considérant les emplacements de stationnement réservés au covoiturage,

Considérant l'accessibilité du site au transport en commun et la mise en place de parkings vélos,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un centre commercial « CARREFOUR » d'une surface de vente de 1410 m² par la création d'une moyenne surface de 810 m², de 4 boutiques de 342 m², d'un kiosque permanent de 160 m² et de kiosques temporaires de 98 m² pour atteindre une surface de vente totale de 17750 m² à FLERS-EN-ESCREBIEUX, Route Nationale 43, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés et le représentant des communes du Pas-de-Calais étant absent, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à

SAS CARMILA FRANCE
58 avenue Emile Zola
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Jean-Jacques Peyraud, maire de Flers-en-escrebieux
-Monsieur Szatny, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
-Monsieur Devresse, vice-président du syndicat mixte du ScoT du grand Douaisis
-Monsieur Jean-Noël Verfaillie, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
-Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
-Monsieur Serge Aveillan en matière de consommation (62)
-Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
-Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
PREFETE DE LA SOMME
PREFET DE L'AISNE

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l 'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012, 29 mai 2013 et 27 décembre 2013 portant modifications de périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 12 mai 2014, 6 novembre 2014 et 30 juin 2015 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 5 février 2015 de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense extérieure contre l'incendie» ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 mars 2015 approuvant l'adhésion de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (62) avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense extérieure contre l'incendie» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1997 portant création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (02) regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOUCOURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOUQUEROOLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (02) que cette communauté adhère au syndicat avec transfert des compétences « Assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire et « Gestion des eaux pluviales urbaines» pour les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, CHAILLEVOIS, FAUCOUCOURT, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL et VAUXAILLON ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 mars 2015 décidant de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (02) avec transfert des compétences « Assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire et « Gestion des eaux pluviales urbaines» pour les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU,CHAILLEVOIS, FAUCOUCOURT, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL et VAUXAILLON ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (02) du 9 avril 2015 décidant de l'adhésion de Communauté de communes au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire ;

Vu la délibération du 20 mars 2015 de la commune de VILLERET (02) décidant de transférer au SIDEN-SIAN les compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense extérieure contre l'incendie» ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 29 juin 2015 acceptant l'adhésion de la commune de VILLERET (02) avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense extérieure contre l'incendie» ;

Vu la délibération du 10 avril 2015 de la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 29 juin 2015 approuvant l'adhésion de la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (62) avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 29 juin 2015 sollicitant l'adhésion de la commune de AUXI-LE-CHATEAU (62) au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines» ;

Vu la délibération du 6 juillet 2015 de la commune de AUXI-LE-CHATEAU (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines» ;

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L5217-7 du CGCT, la transformation au 1er janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS (59) ;

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille (MEL), le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Vu le Décret n°2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur tout son périmètre ;

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau ; que leur mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées d'introduire une tarification progressive tenant compte de

la composition et des revenus des ménages, de la modulation de la part fixe du tarif et du développement de dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau CCAS ;

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS (59) ; que conformément aux dispositions de l'article L5211-61 du CGCT, la Métropole Européenne de Lille (MEL) adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 29 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en lui transférant sur le territoire des 23 communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS (59) les compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du 23 octobre 2015 autorisant la MEL à adhérer au SIDEN-SIAN pour les compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions de transfert et d'adhésions sont remplies ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux de la commune de VILLERET (20/03/2015) pour le département de l'Aisne, des communes de BEAUFORT (25/09/2015), BOUSSIERES-SUR-SAMBRE (31/08/2015), CAESTRE (27/11/2015), ECLAIBES (08/09/2015), ECUELIN (14/09/2015), FENAIN (29/05/2015) , HONDEGHEM (09/12/2013), LYNDE (30/08/2014), OHAIN (10/04/2015), SAINT-AMAND-LES-EAUX (17/02/2015), SAINT-REMY-CHAUSSEE (10/09/2015), SASSEGNIES (09/10/2015) et VIEUX-MESNIL (03/08/2015) pour le département du Nord et des communes de BREBIERES (21/10/2015) et QUIERY-LA-MOTTE (05/02/2015) pour le département du Pas-de-Calais, sollicitant le transfert de leur compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN SIAN ;

Vu les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés,* »

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en transférant sur le territoire des 23 communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS (59) les compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense extérieure contre l'incendie» ;

- Adhésion de la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

- Adhésion de la commune de AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines» ;

Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire ;

- Adhésion de la commune de VILLERET avec transfert des compétences « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense extérieure contre l'incendie» ;

Article 2 : Le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par les communes de VILLERET pour le département de l'Aisne, de BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CAESTRE, ECLAIBES, ECUELIN, FENAIN, HONDEGHEM, LYNDE, OHAIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES et VIEUX-MESNIL pour le département du Nord et des communes de BREBIERES et QUIERY-LA-MOTTE pour le département du Pas-de-Calais ;

Ce transfert se fera conformément aux conditions définies par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Article 3 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 : Les annexes I,1, I,2, II,1, II,2, III,1, III,2, IV,1, IV,2 et V du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, les Présidents du SIDEN-SIAN, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (02) ainsi que les Maires des communes de QUIERY-LA-MOTTE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (62), AUXI-LE-CHATEAU (62) et VILLERET (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Président du SIDEN-SIAN,
- au Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 31 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

Le Préfet du Nord

La Préfète du Pas-de-Calais

La Préfète de la Somme

Nicole KLEIN

SIDEN SIAN

ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du 31 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

Le Préfet du Nord

La Préfète du Pas-de-Calais

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

PRÉFECTURE DU NORD
10 NOV. 2015 16
ARRIVÉE

SIDEN-SIAN

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 29 juin 2015,

La commune d'AUXI-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Henri DEJONGHE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

AUXI-LE-CHATEAU, le 14/10/2015

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN
23 Avenue de la Marne
BP 101
59443 WASQUEHAL
CEDEX

P. RAOULT

Le Maire
de la commune d' AUXI-LE-CHATEAU

H. DEJONGHE

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune d'AUXI-LE-CHATEAU

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

Investissements	Valeurs brutes
* Réservoirs (1936)	30 489,80 €
* Terrain - Station de pompage 3A77CA (1981)	718,89 €
* Station de pompage (1990)	7 200,07 €
* Station de surpression (1993)	6 563,39 €
* Réseau d'eau potable - renforcement (1993)	73 807,29 €
* Réseau d'eau potable - branchements (1998)	57 510,92 €
* Réseau d'eau potable - rue Pinchemont (1998)	29 438,64 €
* Réseau d'eau potable - extension boucle Authie (2000)	7 306,15 €
* Réseau d'eau potable - rue du Général de Gaulle (2001)	12 587,16 €
* Réseau d'eau potable - travaux divers (2001)	5 488,10 €
* Réseau d'eau potable - travaux divers (2002)	1 896,49 €
* Réseau d'eau potable (2002)	30 215,00 €
* Surpresseur (2002)	45 284,90 €
* Réseau d'eau potable - rue des Fossés (2004)	67 498,09 €
* Réseau d'eau potable - branchements - rue de Lannoy (2004)	31 885,36 €
* Réseau d'eau potable - rues du Général de Gaulle et Noeux (2004)	11 529,44 €
* Réseau d'eau potable - branchements - rue du Général de Gaulle (2005)	64 470,61 €
* Réseau d'eau potable - extension - résidence Soleil (2005)	5 046,61 €
* Réseau d'eau potable - raccordement - rue des Fossés (2005)	10 704,62 €
* Réseau d'eau potable - renouvellement branchements (2007)	16 929,38 €
* Réseau d'eau potable - renouvellement branchements - rue du Cheval (2007)	6 746,64 €
* Réseau d'eau potable - renouvellement branchements plombs (2009)	21 528,00 €
* Réseau d'eau potable - travaux - Place de l'Hôtel de Ville (2011)	14 275,46 €
* Réseau d'eau potable - renouvellement 9 branchements (2011)	8 611,20 €
Total	**567 732,21 €**

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Eau potable

Commune d'AUXI-LE-CHATEAU

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la commune

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
* Travaux de renouvellement de branchements plombs - Caisse d'Epargne Nord France Europe n° 6825003	20 000,00 €	16/11/2005	15 ans
* Réseau d'eau potable - rue des Fossés - Crédit Agricole Nord de France n° 99139308685	107 000,00 €	21/06/2004	30 ans
* Travaux de renouvellement de branchements plombs - Caisse d'Epargne Nord France Europe n° 7722650	36 000,00 €	01/07/2010	20 ans
* Réseau d'eau potable - divers travaux - Caisse Française de Financement Local n° MON275774	77 649,88 €	30/07/2011	8,5 ans
Total euros	240 649,88 €		

PRÉFECTURE DU NORD
10 NOV. 2015
16
ARRIVÉE

SIDEN-SIAN

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 29 juin 2015,

La Commune d'AUXI-LE-CHATEAU, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri DEJONGHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexe n° 1	NEANT	voir annexe n° 1
PERSONNEL	voir annexe n° 2	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexe n° 3	NEANT	voir annexe n° 3
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	voir annexe n° 4	voir annexe n° 5	voir annexe n° 6

AUXI-LE-CHATEAU, le 14 juin 2015

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN
23 Avenue de la Marne
BP 101
59473 WASQUEHAL
CEDEX

P. RAOULT

Le Maire
de la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU

H. DEJONGHE

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

Investissements	Valeurs brutes
* Ancienne Station d'épuration (1982)	445 497,50 €
* Terrain AN109 2HA60A91CA (1983)	7 818,26 €
* Réseau d'assainissement - 1ère tranche (1986)	157 000,39 €
* Pompe Station (1986)	2 094,75 €
* Tonne à lisier - STEP (1986)	3 340,00 €
* Autres installations - STEP (1988)	1 892,29 €
* Réseau d'assainissement - 2ème tranche (1989)	605 345,15 €
* Pompe Station (1989)	1 263,82 €
* Installations électriques - STEP (1989)	193,82 €
* Autres installations - STEP (1989)	3 421,48 €
* Tonne à lisier - STEP (1989)	501,73 €
* Réseau d'assainissement - 3ème tranche (1990)	295 687,70 €
* Réseau d'assainissement - 4ème tranche (1990)	97 687,43 €
* Autres installations - STEP (1990)	22 685,80 €
* Installations électriques - STEP (1990)	1 086,75 €
* Station de dépotage (1990)	51 438,07 €
* Réseau d'assainissement - 5ème tranche (1992)	86 215,95 €
* Réseau d'assainissement - 6ème tranche (1992)	180 334,76 €
* Réseau d'assainissement - 7ème tranche (1993)	96 343,16 €
* Réseau d'assainissement (1993)	43 456,44 €
* Réseau d'assainissement - 4ème tranche (1994)	4 596,05 €
* Réseau d'assainissement - 8ème tranche (1994)	327 505,63 €
* Télégestion (1994)	2 238,18 €
* Réseau d'assainissement - 9ème tranche (1996)	205 362,40 €
* Autres installations - STEP (1996)	6 114,97 €
* Hydrocureuse (1996)	11 031,21 €
* Réseau d'assainissement - 10ème tranche (1997)	79 038,07 €
* Réseau d'assainissement - 11ème tranche (1997)	95 631,30 €
* Réseau d'assainissement - 12ème tranche (1997)	597 049,79 €
* Réseau d'assainissement - 13ème tranche (1997)	424 138,33 €
* Réseau d'assainissement (1997)	7 409,30 €
* Réseau d'assainissement (1997)	179,26 €
* Réseau d'assainissement (1998)	1 078,74 €
* Réseau d'assainissement - raccordement Aubecq (1998)	37 973,63 €
* Réseau d'assainissement (1998)	14 671,91 €
* Réseau d'assainissement (1998)	1 320,87 €
* Réseau d'assainissement - 14ème tranche (1999)	10 141,36 €
* Réseau d'assainissement (1999)	5 975,76 €
* Autres installations - STEP (1999)	8 001,29 €
* Autres installations - STEP (2000)	5 945,51 €
* Réseau d'assainissement (2000)	283,88 €
* Réseau d'assainissement (2000)	2 484,23 €

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'assainissement (2001)	1 240,20 €
* Réseau d'assainissement (2001)	23 544,53 €
* Réseau d'assainissement (2001)	2 265,75 €
* Réseau d'assainissement - 13ème tranche (2001)	36 472,38 €
* Réseau d'assainissement - 14ème tranche (2001)	494 074,58 €
* Réseau d'assainissement - 14ème tranche (2001)	27 275,87 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2001)	6 724,44 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2001)	388 047,55 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2001)	7 247,58 €
* Installations électriques (2001)	516,57 €
* Autres installations - STEP (2001)	24 784,39 €
* Autres installations - générateur fumée (2001)	4 922,88 €
* Réseau d'assainissement - 13ème tranche (2002)	3 674,39 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2002)	24 210,27 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2002)	12 274,55 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2002)	10 596,95 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2002)	68 918,30 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2002)	439,15 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	157 300,91 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	21 040,63 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	7 016,02 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	605,65 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	322,54 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	283,86 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2002)	2 603,66 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2002)	34 664,71 €
* Autres installations - STEP (2002)	7 271,68 €
* Autres installations - STEP (2002)	1 650,48 €
* Autres installations - STEP (2002)	9 510,84 €
* Autres installations - STEP (2002)	830,07 €
* Pompe Station (2002)	401,32 €
* Compresseur (2002)	225,45 €
* Autres installations - STEP (2003)	4 158,48 €
* Autres installations - STEP (2003)	5 506,38 €
* Machine à laver (2003)	675,74 €
* Réseau d'assainissement - 14ème tranche (2004)	7 961,76 €
* Réseau d'assainissement - 13ème tranche (2004)	2 358,12 €
* Réseau d'assainissement - 15ème tranche (2004)	24 370,73 €
* Réseau d'assainissement - 16ème tranche (2004)	454 414,35 €
* Réseau d'assainissement - canalisation EU (2004)	1 011,25 €
* Réseau d'assainissement - diverses rues (2004)	10 764,00 €
* Branchement Assainissement - rue des Fossés (2004)	2 332,20 €
* Autres installations - STEP (2004)	15 108,71 €

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

Investissements	Valeurs brutes
* Aéroflotteur - STEP (2004)	2 561,83 €
* Travaux poste de refoulement (2004)	5 932,16 €
* Branchement Assainissement - rue Abbev (2005)	2 518,42 €
* Réseau d'assainissement - rue de Gaulle (2005)	18 825,04 €
* Branchement Assainissement (2006)	2 052,34 €
* Pompe Station (2006)	2 342,96 €
* Pompe Station (2006)	1 341,65 €
* Perforateur (2006)	1 249,82 €
* Nettoyeur Haute-Pression (2006)	681,72 €
* Renault Master Benne (2006)	15 000,00 €
* Branchement Assainissement - Lebrun (2007)	1 723,09 €
* Branchement Assainissement - Caron (2007)	2 308,28 €
* Branchement Assainissement (2007)	1 658,92 €
* Branchement Assainissement (2007)	1 014,46 €
* Branchement Assainissement (2007)	2 047,96 €
* Autres installations - STEP (2007)	1 471,08 €
* Réparation flexible hydrocureuse (2007)	556,98 €
* Branchement Assainissement - Prestige (2008)	1 893,27 €
* Branchement Assainissement (2008)	1 621,09 €
* Branchement Assainissement - rue Noeux (2008)	18 161,26 €
* Autres installations - STEP (2008)	2 320,24 €
* Pompe Station (2008)	2 152,63 €
* Autosurveillance (2008)	5 471,70 €
* 2 Containers de 770l (2008)	551,36 €
* Pompe de relevage (2010)	5 920,91 €
* Visseuse (2010)	374,80 €
* Perforateur (2010)	483,38 €
* Ordinateur + disque dur (2010)	994,07 €
* Appareil photo (2010)	64,99 €
* Sèche linge (2011)	684,15 €
* Logiciel ANCGraph (2011)	1 387,36 €
* Branchement Assainissement (2012)	1 633,90 €
* Autres installations - STEP (2012)	1 770,08 €
* Transpalette (2012)	992,68 €
* Logiciel ASSGraph (2012)	2 870,40 €
* Branchement Assainissement (2013)	2 272,40 €
* Réseau d'assainissement - divers travaux (2013)	4 233,84 €
* Réseau d'assainissement - divers travaux (2013)	5 094,96 €
* Branchement Assainissement - rue Salengro (2013)	1 817,92 €
* Autres installations - poste de refoulement (2013)	2 260,20 €
* Aménagement - poste de refoulement - rue Salengro (2013)	8 228,48 €
* Installations électriques (2013)	865,13 €
* Echelle télescopique (2013)	292,78 €

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune

Investissements	Valeurs brutes
* Imprimante + disque dur + logiciel Topkapi bilans (2013)	2 185,30 €
* Poubelle 120l (2013)	57,05 €
* Extension logiciel Topkapi (2014)	971,87 €
* Réseau d'assainissement - divers travaux (2014)	3 276,00 €
* Espaces verts - STEP (2014)	46 275,04 €
* Motoréducteur pour STEP (2014)	1 086,28 €
* Installations électriques et autosurveillance - STEP (2014)	341 643,81 €
* Aménagement - STEP (2014)	48 844,88 €
* Station d'épuration (2014)	3 243 700,13 €
Total	9 686 837,84 €

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert du personnel

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune d' Auxi-Le-Château

Liste du personnel
* Un agent responsable de la Station d'Epuration et chargé de contrôle du SPAC et du SPANC - Technicien Territorial, Monsieur Thierry Berthe, reprise qui se ferait par une mutation au sein du Siden-Sian, aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'un détachement auprès de Noréade ou reprise qui se ferait par un détachement auprès de Noréade.

ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Commune

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
. Emprunt n° MON275774EUR pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	446 078,05 €	30/07/2011	8,5 ans
. Emprunt n° 2352410B pour le financement de la construction de la Station d'épuration, conclu avec la Crédit Foncier de France	1 250 000,00 €	01/08/2010	30 ans
. Emprunt n° 01885490100 pour le financement de travaux d'Assainissement - 16ème tranche, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	290 000,00 €	22/08/2002	20 ans
. Avance n° 30956 pour le financement de travaux d'Assainissement - 14ème tranche, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	112 770,59 €	03/12/1999	18 ans
. Avance n° 36567 pour le financement de travaux d'Assainissement - 15ème tranche, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	86 705,38 €	19/02/2001	18 ans
. Avance n° 25987 pour le financement de travaux d'Assainissement - 13ème tranche, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	102 732,02 €	25/11/1998	18 ans
. Avance n° 22458 pour le financement de travaux d'Assainissement - 12ème tranche, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	86 475,11 €	02/12/1997	18 ans
. Avance n° 41414 pour le financement de travaux d'Assainissement - 16ème tranche, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	100 044,67 €	28/02/2002	18 ans
. Avance n° 22457 pour le financement de travaux d'Assainissement - 12ème tranche, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	57 355,93 €	02/12/1997	18 ans
. Avance n° 67218 pour le financement de la construction de la Station d'épuration, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	501 111,00 €	12/12/2008	30 ans
Total euros	3 033 272,75 €		

ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Liste des contrats en cours

* Contrat de prestations de services pour la valorisation multifilières des boues de la nouvelle Station d'Epuration, conclue avec la société ASTRADEC située 15 rue de la Creuse - BP 14008 à 62503 SAINT OMER Cedex, signé le 23 juin 2011,
* Contrat d'entretien préventif de la décanteuse type D2LL 80-131972492, conclue avec la société ANDRITZ SAS située 2/4 Avenue de l'Europe à 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, signé le 27 décembre 2012, pour une durée de 2 ans et poursuite par tacite reconduction par tranche d'1 an,
* Contrat de maintenance pour le bon fonctionnement d'une mesure d'oxygène de type COS41, d'une mesure de Redox de type CPF82 et d'un préleveur d'échantillon, conclue avec la société ENDRESS-HAUSER située 3 rue du Rhin - BP 150 à 68331 HUNINGUE Cedex, signé le 22 août 2014, pour une durée de 3 ans et poursuite par tacite reconduction par tranche d'1 an,
* Contrat de compostage des boues de la Station d'Epuration, conclue avec la société VERDURE située ZA Chemin de la Neulette à 62770 INCOURT, signé le 29 septembre 2011, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2011,

ANNEXE N° 5

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Non Collectif

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Liste des contrats en cours

* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Boffles, signée le 30 juin 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Beauvoir-Wavans, signée le 14 avril 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Willencourt, signée le 24 avril 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Gennes-Ivergny, signée le 28 avril 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Rougefay, signée le 22 mai 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Vitz-Sur-Authie, signée le 6 mai 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Le Ponchel, signée le 13 mars 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Vaulx, signée le 10 juillet 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Noeux-Les-Auxi, signée le 25 juin 2015, pour une durée de 3 ans,
* Convention pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et prestations relatives au fonctionnement du SPANC, conclue avec la commune de Buire-Au-Bois, signée le 8 septembre 2015, pour une durée de 3 ans,
* Contrat de maintenance des licences du logiciel ANCGraph, conclue avec la société GRAPHinfo SARL située 61, rue de Vernet - Zone Industrielle à 23000 GUERET, signé le 21 août 2012, pour une durée de 3 ans,
* Contrat de maintenance des licences du logiciel ASSGraph, conclue avec la société GRAPHinfo SARL située 61, rue de Vernet - Zone Industrielle à 23000 GUERET, signé le 20 septembre 2013, pour une durée de 3 ans,

ANNEXE N° 6

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Commune d' Auxi-Le-Château

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Liste des contrats en cours
Contrat de prestations de services pour le curage des avaloirs, bouches d'égouts et regards à décantation communaux et l'évacuation et le traitement des matières pompées, conclue avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, située 1, rue de la Fontainerie à 62033 ARRAS Cédex, signé le 15 avril 2015, pour une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2015 et sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

PRÉFECTURE DU NORD

10 NOV. 2015 15

ARRIVÉE

SIDEN-SIAN

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D' HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 29 juin 2015,

La commune d' HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, représentée par Monsieur Denis SENECHAL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le 9/9/2015

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN
23 Avenue de la Marne
BP 101
59443 WASQUEHAL
CEDEX

P. RAOULT

Le Maire
de la commune d' HENDECOURT-LES-CAGNICOURT

D. SENECHAL

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune d' HENDECOURT-LES-CAGNICOURT

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'eau potable (1933)	27 440,81 €
* Château d'eau (1933)	48 412,94 €
* Réseau d'eau potable - vanne d'arrêt (1972)	210,83 €
* Réseau d'eau potable - extension (1977)	1 187,44 €
* Compteurs abonnés (1978)	9 317,30 €
* Réseau d'eau potable - extension (1979)	492,27 €
* Réseau d'eau potable - extension (1980)	238,96 €
* Compteurs de sortie (1981)	637,55 €
* Compteurs abonnés (2000)	1 551,23 €
* Réseau d'eau potable - extension (2004)	1 460,80 €
* Réseau d'eau potable - extension (2004)	1 129,17 €
* Compteurs abonnés (2004)	2 258,34 €
* Autres installations - réservoir (2004)	1 994,89 €
* Autres installations - réservoir (2004)	5 566,18 €
* Autres installations - réservoir (2004)	854,96 €
* Réservoir (2004)	85 839,47 €
* Réseau d'eau potable (2006)	1 450,11 €
* Branchements (2006)	28 326,11 €
* Branchements (2006)	1 385,09 €
* Rénovation Branchements (2006)	26 737,78 €
* Pompe doseuse (2006)	1 358,49 €
* Réseau d'eau potable (2008)	19 341,71 €
* Réseau d'eau potable (2010)	336,05 €
* Compteurs abonnés (2010)	813,63 €
* Alarme - réservoir (2010)	1 699,06 €
* Pompe (2011)	6 451,34 €
* Branchements (2013)	450,00 €
* Réseau d'eau potable (2014)	2 280,00 €
Total	279 242,51 €

Version du 27/09/2010

PRÉFECTURE DU NORD
10 NOV. 2015 15
ARRIVÉE

SIDEN-SIAN

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE QUIERY-LA-MOTTE (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 12 mars 2015,

La commune de QUIERY-LA-MOTTE, représentée par Monsieur Jean-Luc LEROUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 février 2015,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

QUIERY-LA-MOTTE, le 09/09/15

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN
Avenue de la Marne
BP 101
59443 WASQUEHAL
CEDEX

P. RAOULT

Le Maire
de la commune de QUIERY-LA-MOTTE

JL. LEROUX

MAIRIE de QUIERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de QUIERY-LA-MOTTE

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

Investissements	Valeurs brutes
* Clôture parcelle AB4-6-7 (2013)	7 840,00 €
* Réseau d'eau potable (1959)	575,23 €
* Réseau d'eau potable (1959)	16 631,04 €
* Réseau d'eau potable (1983)	1 722,67 €
* Réseau d'eau potable (1983)	668,15 €
* Réseau d'eau potable (1985)	8 673,99 €
* Réseau d'eau potable (1991)	171 810,75 €
* Réseau d'eau potable (1992)	10 740,93 €
* Réseau d'eau potable (1993)	16 085,57 €
* Réseau d'eau potable (1994)	1 669,16 €
* Réseau d'eau potable (1997)	6 004,78 €
* Réseau d'eau potable (2001)	944,46 €
* Réseau d'eau potable (2001)	1 762,31 €
* Réseau d'eau potable (2002)	884,22 €
* Réseau d'eau potable - extension (2002)	3 133,00 €
* Compteurs (2002)	967,52 €
* Escalier château d'eau (2002)	1 109,06 €
* Clôture château d'eau (2003)	6 042,00 €
* Réseau d'eau potable (2006)	783,74 €
* Variateur surpresseur (2006)	1 981,02 €
* Réseau d'eau potable - vanne vidange (2008)	1 432,00 €
* Pompe forage (2008)	6 547,50 €
* Pompe doseuse (2008)	587,00 €
* Compteurs (2010)	1 401,15 €
* Compteurs (2011)	1 428,60 €
* Parafoudre château d'eau (2011)	1 985,00 €
* Compteurs (2012)	345,00 €
* Compteurs (2013)	379,13 €
* Réseau d'eau potable - ZA Blanc Terroir (2015)	1 375,00 €
Total	275 509,98 €

PRÉFECTURE DU NORD
10 NOV. 2015 16
ARRIVÉE

SIDEN-SIAN

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 12 mars 2015,

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis KOCK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexe n° 1
PERSONNEL	voir annexe n° 2
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexe n° 3
MARCHES EN COURS	voir annexe n° 4
CONTRATS EN COURS	voir annexe n° 5

PINON, le 13 octobre 2015

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN
23 Avenue de la Marne
BP 101
59443 WASQUEHAL
CEDEX

P. RAOULT

P/ Le Président
de la Communauté de Communes
des Vallons d'Anizy

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY * 02320 PINON *

F. KOCK

Patrick Vilu
Vice-Président

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (1959)	1 829,39 €
* Terrain C 505 50A 85CA	7 960,00 €
* Terrain C 502 - C 624 - C 625 (1959)	5 762,39 €
* Terrain C 627 - Près Maison Luneau (1959)	2 967,00 €
* Terrain Lieu-Dit Chailvet AB 125 (1959)	6 231,18 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (1961)	2 449,84 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (1961)	3 541,34 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (1962)	2 908,83 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1964)	1 466,94 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1965)	4 962,25 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1966)	109,76 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1969)	8 225,93 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1971)	4 915,35 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1972)	1 683,89 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1972)	13,94 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (1972)	3 300,97 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1973)	5 101,60 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1975)	6 045,06 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1977)	7 173,03 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1980)	77 902,46 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1980)	3 184,54 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (1980)	114 539,30 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1981)	74 754,54 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1983)	8 685,21 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1985)	4 526,44 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1986)	14 515,55 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1989)	9 759,29 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1989)	157 425,96 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Urcel (1989)	271 124,02 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Urcel (1989)	70 970,05 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1991)	3 342,17 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1992)	20 652,89 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1993)	8 496,91 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1995)	2 101,71 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1996)	3 406,36 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1996)	270 581,56 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1996)	41 589,50 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1997)	6 632,12 €
* Réseau d'Assainissement (1997)	6 710,00 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1998)	46 407,14 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1998)	3 555,73 €

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (1998)	552,66 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (1999)	28 008,24 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2000)	1 152,32 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2000)	1 578,97 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2000)	1 484,16 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2000)	14 820,61 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2000)	1 721,19 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2000)	44 815,57 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2001)	1 602,67 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2001)	2 562,16 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2001)	2 654,71 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy (2001)	2 654,71 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Urcel (2001)	42 664,99 €
* Réseau d'Assainissement - rue des Frères Lenain (2003)	22 104,46 €
* Poste de relevage - Impasse des Houx à Pinon (2003)	38 157,84 €
* Réseau d'Assainissement (2004)	30 232,78 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Vauxaillon (2005)	1 993 920,36 €
* Débitmètre portatif (2005)	14 989,84 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Royaucourt-et-Chailvet et Chaillevois (2006)	1 713 563,19 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d' Anizy - Place Rochechouard (2006)	94 879,85 €
* Réseau d'Assainissement - (2006)	27 483,00 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2007)	33 597,38 €
* Station d'épuration d'Anizy (2007)	2 309 050,98 €
* Chemin d'accès lagune (2007)	29 074,00 €
* Mobilier - Vestiaire STEP d'Anizy (2007)	317,50 €
* Réseau d'Assainissement - (2007)	7 761,00 €
* Aérateur Fuchs 15kW - STEP d'Anizy (2007)	8 500,00 €
* Réseau d'Assainissement - étude d'épandage Urcel (2008)	1 533,65 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2008)	62 952,30 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Chaillevois (2008)	1 810,00 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Royaucourt-et-Chailvet (2008)	17 857,00 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2009)	190 682,81 €
* Clôture Station d'Epuration d'Anizy (2009)	4 042,01 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Prémontré (2009)	44 526,60 €
* Blizzard Electrique (2009)	3 962,15 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2010)	110 388,69 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation - Commune d'Anizy (2011)	3 354,96 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation - Commune de Pinon (2011)	1 377,48 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2011)	18 925,00 €
* Pompe (2011)	1 686,40 €
* Pompe - STEP (2011)	1 218,57 €
* Débitmètre - STEP d'Anizy (2011)	427,00 €
* Débitmètre - STEP d'Anizy (2011)	494,00 €

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Investissements	Valeurs brutes
* Local salle d'Air à Vauxaillon (2011)	21 055,10 €
* Station d'épuration de Royaucourt-et-Chailvet (2011)	408 393,75 €
* Aménagement paysager - Commune de Vauxaillon (2011)	5 328,31 €
* Compresseur - Vauxaillon (2011)	6 249,10 €
* Pompe (2011)	2 152,29 €
* Réseau d'Assainissement - divers réseaux (2012)	4 241,88 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2012)	113 507,06 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2012)	5 303,01 €
* Hydrocureure (2012)	85 697,40 €
* Hydrocureure (2012)	124 600,00 €
* Réseau d'Assainissement - (2012)	270,00 €
* Autres installations - Bassin d'Orage à Pinon (2012)	963,00 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2012)	2 354,48 €
* Réseau d'Assainissement - Commune d'Anizy - rue du Chapeau Rouge (2013)	1 397,48 €
* Réseau d'Assainissement - diverses communes (2013)	24 119,53 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Pinon (2013)	22 952,00 €
* Réseau d'Assainissement - divers travaux (2013)	15 972,38 €
* Autres installations - Bassin d'Orage à Pinon (2013)	1 551,00 €
* Terrain STEP Pinon AA 108 33A 68CA - Les Bas Près (2013)	492,50 €
* Réseau d'Assainissement - branchements et collecteur (2013)	60 178,51 €
* Réseau d'Assainissement - branchements (2014)	1 533,53 €
* Réseau d'Assainissement - Commune de Faucoucourt (2014)	4 510,00 €
* Réseau d'Assainissement - Branchement - Anizy - diverses rues (2014)	18 964,33 €
* Réseau d'Assainissement - Branchement - Royaucourt-et-Chailvet (2014)	2 327,71 €
* Réseau d'Assainissement - Branchement - Urcel - rue de la Poterie (2014)	2 097,83 €
* Réseau d'Assainissement - branchements (2014)	1 417,84 €
* Réseau d'Assainissement - divers travaux (2014)	4 169,04 €
* Réseau d'Assainissement - regard (2014)	392,65 €
* Réseau d'Assainissement - regard (2014)	156,59 €
* Réseau d'Assainissement - diverses réhabilitation (2014)	51 356,60 €
* Pompe (2014)	4 319,47 €
* Autres installations - STEP - grilles anti-chutes sur Bassin d'Orage à Pinon (2014)	2 360,00 €
* Frigo STEP d'Anizy (2014)	157,46 €
* Mobilier - Vestiaire STEP d'Anizy (2014)	86,00 €
* Etagères - garage hydrocureure (2014)	750,00 €
* Garage Hydrocureure - STEP d'Anizy (2014)	74 239,75 €
* Moteur électrique compresseur (2014)	1 922,46 €
* Réseau d'Assainissement - Faucoucourt (2014)	2 273 100,11 €
* Réseau d'Assainissement - Liaison Pinon - Anizy (2014)	1 649 976,14 €
* Réseau d'Assainissement - Anizy - rue Carnot (2014)	4 839,99 €
* Réseau d'Assainissement - rue de la Libération (2014)	2 078,53 €
* Travaux d'Electricité - garage hydrocureure (2014)	6 275,00 €
* Réseau d'Assainissement - Lotissement les Frères Le Nain à Anizy-le-Château (Lots N° 1 et N° 2)	non connue
* Réseau d'Assainissement - Lotissement le Longchamp à Vauxaillon	non connue

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'Assainissement - Lotissement rue du Moulin Renault à Prémontré	non connue
* Réseau d'Assainissement - Lotissement Maison Rouge à Pinon	non connue
Total	13 246 465,71 €

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert du personnel

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Liste du personnel
• Un agent d'entretien du réseau d'Assainissement - Adjoint Technique 2nd classe - 8ème échelon, Monsieur Denis Lambert, reprise qui se ferait par une mutation au sein du Siden-Sian, aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'un détachement auprès de Noréde. • Un agent d'entretien du réseau d'Assainissement - Adjoint Technique 2nd classe - 6ème échelon, Monsieur Pascal Prévôt, reprise qui se ferait par une mutation au sein du Siden-Sian, aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'un détachement auprès de Noréde.

ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
• Emprunt n° 98338310553 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec le Crédit Agricole Nord Est,	500 000,00 €	25/10/2007	30 ans
• Emprunt n° 98402501863 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec le Crédit Agricole Nord Est,	1 000 000,00 €	25/07/2011	30 ans
• Emprunt n° 98411392145 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec le Crédit Agricole Nord Est,	640 000,00 €	31/07/2012	15 ans
• Emprunt n° 8148996 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse d'Epargne de Picardie,	160 000,00 €	05/04/2012	15 ans
• Emprunt n° 7433056 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse d'Epargne de Picardie,	500 000,00 €	17/06/2008	30 ans
• Emprunt n° 8219813 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse d'Epargne de Picardie,	800 000,00 €	09/08/2012	20 ans
• Emprunt n° 7708405 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse d'Epargne de Picardie,	500 000,00 €	03/06/2010	30 ans
• Emprunt n° 7489275 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse d'Epargne de Picardie,	445 000,00 €	02/12/2008	30 ans
• Emprunt n° 45098034992K pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec le Crédit Foncier de France,	1 000 000,00 €	17/02/2006	30 ans
• Emprunt n° 45259094992V pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec le Crédit Foncier de France,	1 000 000,00 €	02/08/2005	30 ans
• Emprunt n° MON253713EUR/0268187 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Caisse Française de Financement Local,	111 232,21 €	03/12/2007	8 ans et 9 mois
• Avance n° 10394501 pour le financement de travaux d'Assainissement - bassin de stockage restitution de 200 m3 à Pinon, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,	37 838,00 €	04/07/2013	20 ans
• Avance n° 10394471 pour le financement de travaux d'Assainissement - mise en séparatif et transfert des EU, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,	107 999,00 €	04/07/2013	15 ans
• Avance n° 10394481 pour le financement de travaux d'Assainissement - restructuration réseau unitaire à Pinon, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,	66 567,00 €	04/07/2013	15 ans
• Avance n° 10330651 pour le financement de travaux d'Assainissement à Faucoucourt, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,	263 268,00 €	11/12/2012	15 ans
Total euros	7 131 904,21 €		

ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

Transfert des marchés en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Marchés réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Liste des contrats en cours
* Marché de services (MAPA) conclu avec l'entreprise SAUR SAS dont le siège social est 'Les Cyclades', 1, rue Antoine Lavoisier à 78280 Guyancourt pour l'assistance à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des Stations d'Epurations pour une durée de 2 ans, à compter du 27 février 2014,
* Marché public à bons de commande conclu avec l'entreprise SARL KATEC dont le siège social est situé 56, rue Saint-Maurice à 02320 Brancourt-Le-Grand pour les travaux de création ou de réhabilitation de branchements d'habitations au réseau d'assainissement, de réseaux d'assainissement de moins de 200ml et d'ouvrages annexes liés aux travaux ci-énoncés, pour une durée de 4 ans, à compter du 9 avril 2014,

ANNEXE N° 5

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Liste des contrats en cours

- Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement à Faucoucourt, conclu avec le Conseil Général de l'Aisne, en date du 21 novembre 2013, subvention de 343 888 €, dont le paiement sera échelonné pour un montant de 22 926 € de l'année 2013 à l'année 2027 incluse et pour un montant de 22 924 € pour l'année 2028,
- Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour les travaux de raccordement des effluents traités par la Station d'Epuration de Pinon vers la nouvelle Station d'Epuration d'Anizy-Le-Château, conclu avec le Conseil Général de l'Aisne, en date du 21 novembre 2013, subvention de 272 170 €, dont le paiement sera échelonné pour un montant de 18 145 € de l'année 2013 à l'année 2027 incluse et pour un montant de 18 140 € pour l'année 2028,
- Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif des eaux usées sur les communes de Chaillevois et de Royaucourt-Et-Chailvet, conclu avec le Conseil Général de l'Aisne, en date du 2 avril 2009, subvention de 234 846 €, dont le paiement sera échelonné pour un montant de 13 207,18 € (taux fixe de 3,72%), à compter du 1er juillet 2009 pendant 30 ans,
- Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour les travaux de construction d'une nouvelle Station d'Epuration à Royaucourt-Et-Chailvet, conclu avec le Conseil Général de l'Aisne, en date du 2 avril 2009, subvention de 91 075,80 €, dont le paiement sera échelonné pour un montant de 5 121,89 € (taux fixe de 3,72%), à compter du 1er juillet 2009 pendant 30 ans,
- Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour les travaux de construction d'une Station d'Epuration à Anizy-Le-Château et Pinon, conclu avec le Conseil Général de l'Aisne, en date du 2 avril 2009, subvention de 416 658,50 €, dont le paiement sera échelonné pour un montant de 26 228,84 € (taux fixe de 4,65%), à compter du 5 novembre 2009 pendant 30 ans,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur et Madame Garmond - 11 rue du 7ème BCA à Pinon - Parcelle A121 / A169 - compensation financière de 216 €,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur et Madame Dupré - 23bis rue de Marcilly à Faucoucourt - Parcelle AB 297 - compensation financière de 9 €,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur et Madame Ravaux - 7 rue Gaétan Charpentier à Urcel - Parcelle AB 253 - compensation financière de 768 €,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur et Madame Franfoni - 8 rue de Marcilly à Faucoucourt - Parcelle Z 29 - compensation financière de 90 €,
- Concession de servitude conclue avec Madame Alba - 3 rue du Poncelet à Chaillevois - Parcelle AB 75,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur Duchemin - Parcelle AB 113,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur Davranche - 13 rue de la Vendée à Pinon - Parcelle AC 199 / 198,
- Concession de servitude conclue avec la commune de Vauxaillon - route de Brancourt - Parcelle AB 171,
- Concession de servitude conclue avec la commune de Pinon - Parcelle AC 197,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur et Madame Amicel - 25 rue de la Libération à Faucoucourt - Parcelle AB 489 - compensation financière de 144 €,
- Concession de servitude conclue avec Monsieur Deville et Madame Couverur - 41 route de Brancourt à Vauxaillon - Parcelle ZH 41,
- Contrat de prestations de services avec l'entreprise AMP située ZI rue Ambroise Paré à 80320 CHAULNES pour l'analyse des eaux résiduaires urbaines pour les années 2015 et 2016,
- Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de Faucoucourt, Lizy et de Wissignicourt avec la SEDA

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Liste des contrats en cours

PRÉFECTURE DU NORD
10 NOV. 2015 15
ARRIVÉE

SIDEN-SIAN

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE VILLERET (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 29 juin 2015,

La commune de VILLERET, représentée par Monsieur Michel MARIE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 2

VILLERET, le 10.10.2015

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

SIDEN-SIAN
23 Avenue [illegible]
BP 301
59443 WASQUEHAL
CEDEX

Le Maire
de la commune de VILLERET

M. MARIE

MAIRIE DE VILLERET 02420

ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de VILLERET

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

Investissements	Valeurs brutes
* Château d'eau (1932)	48 036,73 €
* Réseau d'eau potable (1984)	16 423,98 €
* Château d'eau - autres installations (2005)	1 903,97 €
* Château d'eau - autres installations (2006)	936,46 €
* Pompe (2009)	9 239,10 €
* Château d'eau - autres installations (2010)	2 437,45 €
Total	78 977,69 €

ANNEXE N° 2

SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Commune de VILLERET

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Liste des contrats en cours
* Contrat de vente d'eau en gros, conclue avec le Syndicat des Eaux de Vermand, pour l'alimentation d'une ferme, * Contrat de prestations de services avec la société France Télécoms, devenue France Télécoms Mobiles, puis Orange France, située 41-45 Boulevard Romain Rolland à 75672 Paris Cédex 14, autorisant à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais de radiocommunications avec les mobiles au niveau du château d'eau - rue du château d'eau - section cadastrale A, parcelle n° 959-958, zone ZB, à compter du 20 mai 1997, pour une durée de 9 ans, puis modifié par un avenant n° 1 signé en date du 13 mars 2001, consistant en l'ajout de 6 antennes sur le mât existant et à la location supplémentaire d'une surface au sol de 20 m2 pour les baies techniques, à compter du 11 juillet 2001, pour une durée de 12 ans et modifié par un avenant n° 2 signé le 27 mai 2010, pour un effet au 11 juillet 2010, pour une durée de 12 ans et renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans.

DRCT
2 19 NOV. 2015 2
PRÉFECTURE DU NORD

SIDEN-SIAN

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2015

6

-=-

AFFAIRE PRESENTANT UN INTERET COMMUN A TOUS LES SERVICES

QUESTION DIVERSE

Caducité du dispositif de transfert de l'actif et du passif prévu dans le cadre du retrait de la Métropole Européenne de Lille du SIDEN-SIAN

Le Comité Syndical,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS au 1er Janvier 2015 pour la compétence Eau Potable (« *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » et « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ») suite à l'application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et notamment l'application des dispositions des articles 11 et 43,

Vu la convention de coopération relative à l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées par le SIDEN-SIAN au cours de la période allant du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu les dispositions des sous-articles 4.1 et 4.2 de la convention précitée définissant les modalités de mise à disposition des biens du service, le principe et les modalités de transfert de l'actif et du passif suite au retrait des 23 communes du SIDEN-SIAN et stipulant que « *d'un commun accord, la Métropole et le SIDEN-SIAN conviennent que seul, l'ensemble des biens immeubles inscrits à l'actif du Syndicat et de sa Régie Noréade affectés en totalité au service public d'eau potable de chacune des 23 communes précitées sera transféré à la Métropole au 31 Décembre 2015* »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion au Syndicat de la Métropole Européenne de Lille au 1er Janvier 2016 avec transfert de la compétence Eau Potable (« *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » et « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ») sur les 23 communes précitées,

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille en date du 16 Octobre 2015 sollicitant sa ré-adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable (« *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » et « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ») sur les 23 communes précitées,

Considérant que si cette adhésion prend effet au 1er Janvier 2016, cette adhésion rend caduque le dispositif de transfert d'actif et de passif relatif au retrait de la Métropole Européenne de Lille du SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1er –

1/ **Prend acte** que l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille au SIDEN-SIAN au 1er Janvier 2016 avec transfert de la compétence Eau Potable (« *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » et « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ») sur les 23 communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS, entraînera la caducité du dispositif de transfert de l'actif et du passif, relatif à la procédure de retrait au 1er Janvier 2015 de la Métropole Européenne de Lille du SIDEN-SIAN, dont la mise en œuvre effective est prévue au 31 Décembre 2015.

2/ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 2 :

Le Président du SIDEN-SIAN est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical
à l'unanimité, accepte les dispositions de la
présente délibération
Adopté pour extrait conforme
Le Président du Syndicat,

P. RAOULT.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 21 décembre 2015 du COLISEE Rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX pour l'emploi de 23 enfants, à l'occasion du concert « RAPHAEL » qui se déroulera le 23 janvier 2016 au Théâtre LE COLISEE à ROUBAIX,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Nord, Mme le Juge des Enfants de Lille et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au concert le 23 janvier 2016 :

AMEZIANE Yaël née le 25/06/2006
ARARIA Ismaël, né le 27/05/2003
ARIKAN Civan, né le 14/10/2006
BARLET Nathanaël, né le 08/06/2005
BERTEAUX Anouck, née le 17/04/2006
CANTALUPPI Faustine, née le 05/03/2007
DESMETS Philémon, né le 29/08/2006
GUERRIEN Antoine, né le 22/06/2005
HAOUCHINE Chérine-Hana, née le 08/09/2006
HATAT LAHOUTE Till, né le 01/11/2005
JOLY Constant, né le 26/05/2005
KUBITOWICZ Margaux, née le 09/01/2001
LEMAIRE Zachary, né le 10/04/2002
LEUKEU TATNKE Camille, née le 21/01/2006
MATHIEU Romain, né le 28/10/2004
OYEZ SAMYN François, né le 11/03/2005
SANCTORUM Matthieu, né le 20/03/2005
VASSEUR PLADYS Gabriel, né le 08/07/2005
VASSEUR PLADYS Ivan, né le 05/09/2006
VUILLERME Théophile, né le 15/01/2005
WANLIN Alex, né le 02/05/2005
YAHI Sophia, née le 05/04/2006
ZOUAREG Rochdi, né le 22/06/2006

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 15 janvier 2016

P/Le Directeur d'Unité Départementale
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-3 et R 515-2 à R 515-7 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M Jean-François Cordet, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2013, 17 septembre 2013, 7 novembre 2013, 13 juin 2014 et 24 juin 2015 ;

VU le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, approuvé par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet coordinateur du Bassin Artois-Picardie, le 16 octobre 2009 ;

VU le SAGE de l'Audommarois, approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 15 janvier 2013 ;

VU le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 9 janvier 2013 ;

VU le SAGE de la Canche, approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 3 octobre 2011 complété par arrêté du 4 juillet 2014 ;

VU le SAGE du delta de l'Aa, approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 15 mars 2010 ;

VU le SAGE de la Lys, approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 6 août 2010 ;

VU le SAGE de la Sambre, approuvé par les Préfets des départements du Nord et de l'Aisne le 21 septembre 2012 ;

VU le SAGE Scarpe Aval, approuvé par le Préfet du Nord le 12 mars 2009 ;

VU les observations émises lors de la mise à disposition du public du projet de schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais, qui s'est déroulée du 19 août au 21 octobre 2013 ;

VU la consultation de l'état Belge du 17 juin 2013 ;

VU l'avis de la CDNPS du département de l'Aisne réunie en formation « carrières » le 9 juillet 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Nord en date du 17 juillet 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 7 septembre 2015 ;

VU l'avis du PNR des Caps et Marais d'Opale en date du 23 juin 2015 ;

VU l'avis du PNR de l'Avesnois en date du 25 septembre 2015 ;

VU l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 15 juin 2015 ;

VU les consultations du PNR Scarpe-Escaut, de la chambre d'agriculture, du Centre National de la propriété forestière, de la CDNPS de la Somme en formation « carrières » par courriers des 31 mars 2015 et 23 avril 2015 ;

VU le projet de schéma interdépartemental des carrières établi par la CDNPS du Nord réunie en formation « carrières » le 24 septembre 2015 ;

VU le projet de schéma interdépartemental des carrières établi par la CDNPS du Pas-de-Calais réunie en formation « carrières » le 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le schéma des carrières doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et indiquer les modalités d'approvisionnement du territoire en matériaux de carrière pour les dix années à venir ;

CONSIDERANT que le schéma des carrières doit être rendu compatible avec le SDAGE Artois-Picardie ;

CONSIDERANT que le schéma des carrières doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs communautaires et nationaux en matière de maîtrise des consommations d'énergie, d'espace et de ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, et de rééquilibrage modal du transport de marchandises ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRETENT

ARTICLE 1er

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé de trois tomes :

- Tome 1 : Notice – rapport final – octobre 2015
- Tome 2 : Rapport – rapport final – octobre 2015
- Tome 3 : Cartographies – rapport final – octobre 2015

et de trois planches cartographiques hors texte dénommées :

- Synthèse des ressources géologiques – version finale
- Synthèse des espaces protégés – version finale
- Synthèse des ressources géologiques, des espaces devant être protégés, des carrières en activité en 2008 et des infrastructures de transport – version finale

ARTICLE 2

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du Code de l'Environnement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais doivent être compatibles avec le schéma interdépartemental des carrières.

ARTICLE 3

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais peut être consulté en préfecture du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que dans les sous-préfectures des départements concernés et dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais.
Il peut également être consulté sur le site Internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, à l'adresse suivante :
http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/

ARTICLE 4

Les formations « carrières » des CDNPS du Nord et du Pas-de-Calais établissent, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma interdépartemental des carrières. Ce rapport peut être consulté en préfecture et en sous préfecture.

ARTICLE 5

Le schéma interdépartemental des carrières est régi par l'article L.515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi du n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux de chaque département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication prévue à l'article 6.

ARTICLE 8

Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Aisne, aux Sous-Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux présidents des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 07 DEC. 2015

La Préfète du Pas-de-Calais

Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord

Jean-François CORDET

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture
Eau et Aménagements Hydrauliques

REF : DDL-20151501

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier
dans les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin avec extension sur la commune d'Avelin.

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 et L.214-6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 28 décembre 2010 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin, avec extension sur la commune d'Avelin et fixant le périmètre des opérations ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 19 septembre 2013 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

Vu la délibération de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pont-à-Marcq – Ennevelin du 16 février 2015 fixant les modalités de la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier ;

Vu la délibération de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pont-à-Marcq – Ennevelin du 15 juin 2015 approuvant le plan du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de Pont-à-Marcq – Ennevelin ;

Vu la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 4 septembre 2015 relative à la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles ;

Vu l'arrêté départemental de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles en date du 8 septembre 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois – Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu la décision préfectorale en date du 12 juin 2015, valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire, des autorités administratives compétentes ;

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 4 septembre 2015 statuant sur l'ensemble des réclamations ;

Considérant la conformité du projet aux prescriptions au titre de la Loi sur l'Eau de l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 28 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Pont-à-Marcq - Ennevelin avec extension sur la commune d'Avelin, approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pont-à-Marcq – Ennevelin, et approuvé par la CDAF du 4 septembre 2015 est définitif.

Article 2 :

Le plan définitif sera déposé en mairies de Pont-à-Marcq, d'Ennevelin et d'Avelin le 19 janvier 2016, cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 :

Le dépôt du plan définitif fera l'objet d'un avis de dépôt de Messieurs les Maires de Pont-à-Marcq, Ennevelin et Avelin affiché en mairie pendant au moins quinze jours.

Article 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots, fixées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pont-à-Marcq – Ennevelin en date du 16 février 2015 et prescrites à titre provisoire par arrêté départemental du 8 septembre 2015, sont définitives.

Article 5 :

Les travaux figurant au projet de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pont-à-Marcq - Ennevelin sont autorisés au titre du Code de l'Environnement. Le présent arrêté ordonne leur exécution et sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pont-à-Marcq – Ennevelin, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil Départemental et les Maires des communes de Pont-à-Marcq, Ennevelin et Avelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Pont-à-Marcq, Ennevelin et Avelin, pendant au moins quinze jours et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

A LILLE, le 15 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Développement Local,

Matthieu LEFEBVRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à
Mr Romain LE GENDRE
Responsable du service contrôle
et collecte des archives publiques
(archives municipales, notariales et hospitalières)
aux Archives départementales du Nord

La Directrice des Archives départementales du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II,sur les archives, des parties législatives réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 aout 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN directrice des Archives départementales du Nord ;

Arrêté

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement de Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales du Nord, délégation est consentie, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

b) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

Article 2 : Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 19 janvier 2016

Pour le préfet,
La Directrice des Archives départementales
du Nord

Mireille JEAN

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Elise LEMARCHAND
Responsable adjointe du service
du contrôle et de la collecte des archives publiques
(Services et établissements de l'État et du Département)
Aux Archives départementales du Nord

La Directrice des Archives départementales du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II,sur les archives, des parties législatives réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 aout 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN directrice des Archives départementales du Nord ;

Arrêté

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement de Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales du Nord, délégation est consentie, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

Article 2 : Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 19 janvier 2016

Pour le préfet,
La Directrice des Archives départementales
du Nord

Mireille JEAN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Frédérique PILLEBOUE
Directrice adjointe
des Archives départementales du Nord

La Directrice des Archives départementales du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II,sur les archives, des parties législatives réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 aout 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Mme Mireille JEAN, conservatric générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives d Nord ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN directrice des Archives départementales du Nord ;

Arrêté

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement de Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales du Nord, délégation est consentie, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c)contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.

Article 2 : Mme Mireille JEAN, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 19 janvier 2016

Pour le préfet,
La Directrice des Archives départementales
du Nord

Mireille JEAN

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/01/0028

Concours sur titres de Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié.
Considérant la vacance au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE de **3 postes** de Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie aura lieu **à compter du 21 mars 2016** en vue de pourvoir les postes de Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie vacants au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Peuvent être candidats les titulaires du **Diplôme d'Etat d'Ambulancier** justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
et - catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transport en commun

Article 3 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :
1) une photocopie des permis ci-dessus et du diplôme d'état d'ambulancier.
2) un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions de Conducteur Ambulancier.
3) un curriculum vitae détaillé.

Article 4 : Au terme de ce concours sur titres, l'admission définitive des candidats se fera sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant un organisme habilité.

Article 5 : Les demandes d'admission au concours, accompagnées des pièces précitées, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 21 février 2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 18 JAN. 2016

Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice de la politique statutaire

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/01/0029

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option logistique de transport

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance de 1 poste de Technicien Hospitalier publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de 1 poste **de responsable transports et mécanique**.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier aura lieu **à compter du 21 mars 2016** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 1 poste dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option logistique de transport

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 21 février 2016 dernier délai.**

Article 4 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 5 : Les candidatures **(en 6 exemplaires)** sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 21 février 2016 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 18 JAN. 2016

Pour le directeur général, et par délégation
La directrice de la politique statutaire

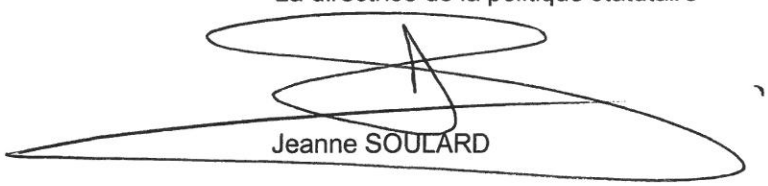

Jeanne SOULARD

Résidence H. BOUCHERY

AVIS D'OUVERTURE D'UN POSTE D'INFIRMIER (-E) EN SOINS GENERAUX VACANT A L'EHPAD « RESIDENCE HENRI BOUCHERY » DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Un poste d'infirmier(-e) diplômé d'Etat est vacant à l'EHPAD « Résidence Henri Bouchery» de LA CHAPELLE d'ARMENTIERES (59930).

Conditions de candidature : Etre Contractuel, Fonctionnaire stagiaire ou titulaire diplômé d'Etat Infirmier.

Catégorie professionnelle : A

Corps : Infirmiers en soins généraux

Date limite de candidature : 29 février 2016

Contenu du dossier de candidature : CV + lettre de motivation, copie du diplôme, dernière décision administrative.

Adresse d'envoi des candidatures :
Les dépôts de candidature devront être effectués avant la date limite de candidature, le cachet de la Poste faisant foi et adressé à :
Madame Sandrine LIMON
DIRECTRICE
EHPAD « Résidence Henri Bouchery)
37 rue Victor Vigneron
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Fait le 18.01.2016

Sandrine LIMON
DIRECTRICE

RÉSIDENCE
DELIOT

AVIS D'OUVERTURE D'UN POSTE D'INFIRMIER (-E) EN SOINS GENERAUX VACANT A L'EHPAD « RESIDENCE DELIOT » D'ERQUINGHEM-LYS

Un poste d'infirmier(-e) diplômé d'Etat est vacant à l'EHPAD « Résidence Déliot » d'ERQUINGHEM-LYS

Conditions de candidature : Etre Contractuel, Fonctionnaire stagiaire ou titulaire diplômé d'Etat Infirmier.

Catégorie professionnelle : A

Corps : Infirmiers en soins généraux

Date limite de candidature : 29 février 2016

Contenu du dossier de candidature : CV + lettre de motivation, copie du diplôme, dernière décision administrative.

Adresse d'envoi des candidatures :
Les dépôts de candidature devront être effectués avant la date limite de candidature, le cachet de la Poste faisant foi et adressé à :
Madame Sandrine LIMON
DIRECTRICE
EHPAD « Résidence Déliot »
21 rue d'Armentières
59193 ERQUINGHEM-LYS

Fait le 18.01.2016

Sandrine LIMON
DIRECTRICE

MAISON DE RETRAITE
ERQUINGHEM-LYS (NORD)

21 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS – Tel : 03.20.10.30.50 – Fax : 03.20.10.30.99